

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 674- 6

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 674 CONCERNANT  
LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

---

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 23 février 2021 à 19 h 30 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller  
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller  
M. Yves Legault, conseiller  
M. Jean-Guy Bleau, conseiller  
M. François Robillard, conseiller  
M<sup>me</sup> Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 674 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance ordinaire du 27 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées audit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le présent projet règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 23 février 2021 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1.-**

L'article 25 est modifié et remplacé par ce qui suit :

**ARTICLE 25.-**

Sous réserve du respect des normes édictées à tous autres règlements applicables, toute demande de permis et certificats doit être adressée au Service de l'urbanisme. Les tarifs pour telles demandes sont les suivants :

<b>Genre de permis/certificats</b>	<b>Tarif <sup>(3)</sup></b>
<b>Permis de lotissement</b>	
• Pour les deux (2) premiers lots à être créés :	100 \$
• Pour chacun des lots additionnels à être créés :	50 \$
<b>Permis de construction – Habitation</b>	
• Construction de type unifamiliale :	350 \$
+ contribution au fonds de l'arbre*	350 \$
• Construction de type multifamilial, par unité de logement	350 \$
+ contribution au fonds de l'arbre*	

selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Coût du permis } 350 \$ \times \text{nombre d'unités}) + \text{fonds de l'arbre } 350 \$}{\text{nombre d'unités}}$$

- Réparation, altération et transformation : 50 \$
- Agrandissement, fondation et ajout d'un étage : 150 \$

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

• Garage détaché :	50 \$
• Renouvellement de permis :	50 % du tarif initial
• Changement d'usage	100 \$

\*La contribution de 350\$ au fonds de l'arbre ne sera pas exigée lorsque le demandeur conserve au moins un arbre mature sur ce lot. Dans le cas où le lot ne possède aucun arbre mature, le 350\$ est exigé.

#### Permis de construction – bâtiment accessoire

• Poulailier et parquet pour poule pondeuse	50\$
---	------

#### Permis de construction – commerce et institutions

Pour un nouveau bâtiment principal :

• Pour les premiers 100 000 \$ de valeur estimée des travaux :	300 \$
• Pour chaque 1 000 \$ de valeur additionnelle : maximum 5 000\$	2,50\$
• Pour réparation, transformation, agrandissement ou rajout n'excédant pas 5 000 \$ :	300 \$
• Pour chaque 1 000 \$ de valeur additionnelle : maximum 5 000\$	2,50\$
• Garage détaché	50 \$
• Renouvellement de permis :	50 % du tarif initial

#### Certificat d'autorisation

• Construction – Installation d'une clôture :	25 \$
• Aménagement d'un stationnement de plus de 10 cases :	100 \$
• Installation d'une tour ou d'une antenne :	100\$
• Ouvrage ou travaux dans le littoral, zone inondable, milieu humide et zone à risque de mouvement de sol :	100 \$
• Remblai et déblai :	100 \$
• Certificat d'occupation :	100 \$
• Déplacement d'un bâtiment :	25\$
• Construction, installation ou modification d'une enseigne :	100 \$
• Démolition :	50 \$
• Coupe d'arbre :	10 \$
• Piscine hors-terre et spa :	25 \$
• Piscine creusée :	50\$
• Usage complémentaire, construction accessoire ou temporaire :	50\$
• Tout autre permis requis par un règlement municipal ou provincial :	50 \$
• Changement d'usage	100 \$

#### Permis sans frais

• Arrosage de tourbe ou semence	Gratuit
• Garde de poules pondeuses	Gratuit

### ARTICLE 2.-

L'article 55 est modifié et remplacé par ce qui suit :

#### ARTICLE 55.-

L'entrée à la plage est gratuite pour tous les résidents sur présentation de la carte de citoyen. Le tarif applicable pour l'entrée à la plage municipale pour les non-résidents est indiqué ci-dessous. Ce tarif est réduit de 50 % après 17 heures.

#### Entrée quotidienne – non-résident :

#### Tarif

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

- Tout-petit (5 ans et moins) Gratuit
- Enfant (6 ans à 15 ans inclus) 5 \$ <sup>(1)</sup>
- Adulte (16 ans à 64 ans inclus) 10 \$ <sup>(1)</sup>
- Aîné (65 ans et plus) 5 \$ <sup>(1)</sup>

Lorsqu'un groupe réserve la plage auprès du service des loisirs, des arts et de la vie communautaire, la tarification de 3 \$ par non résident s'applique pour les personnes de tous les âges incluant les tout-petits de 5 ans ou moins. Par groupe, la Ville entend les organisations telles que le CPE, camps de jour, etc. Ce tarif de groupe ne s'applique donc pas aux particuliers.

Les petits-enfants âgés de 15 ans et moins, accompagnés par un grand-parent détenteur d'une Carte de citoyen valide bénéficient d'une entrée gratuite

### **ARTICLE 3.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mairesse

---

Greffière